



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-375 bis**

Publié le 30 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément du lycée Antoine Saint Exupéry habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Virginie BLIDA, Directrice CCI INTERNATIONAL, à l'effet de signer la convention de partenariat entre la CCI de région Hauts de France et l'Agence Française de Développement concernant l'opération FEXTE



Arrêté portant agrément du lycée Antoine Saint Exupéry habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant agrément du Greta Lille Métropole habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site du lycée Antoine Saint Exupéry 1 rue Louis Pergaud à Halluin (59431) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 20 juillet 2021 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par le Greta Lille Métropole le 11 juillet 2019 en vue d'obtenir l'agrément lycée Saint Exupéry situé 1 rue Louis Pergaud à HALLUIN (59431) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 22 octobre 2019 , 27 janvier 2020, 17 juillet 2020, 25 septembre 2020, 2 février 2021, 8 septembre 2021 ;

Vu la visite du lycée effectuée par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 8 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er – Le lycée Antoine Saint Exupéry est agréé jusqu'au 31 août 2024 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises sur son site situé 1 rue Louis Pergaud à Halluin (59431).

Article 2 – Le lycée Antoine Saint Exupéry continue dispense des formations conformes aux annexes I et I Bis de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – Le lycée Antoine Saint Exupéry transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2022
- 15 février 2023
- 15 février 2024.

Article 4 – Le lycée Antoine Saint Exupéry transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

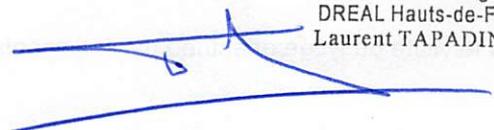
Article 5 – Le lycée Antoine Saint Exupéry informe, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toutes les modifications affectant son dossier d'agrément, notamment ses moyens humains et matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, **29 SEP. 2021**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par déléation,

Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France
Laurent TAPADINHAS



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigne, Philippe HOURDAIN, President de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le projet de délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France approuvant le projet de convention de partenariat, objet de la présente délégation de signature

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur General,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Virginie BLIDA, Directrice CCI INTERNATIONAL à l'effet de signer la convention de partenariat entre la CCI de région Hauts de France et l'Agence Française de Développement concernant l'opération FEXTE.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 septembre 2021



Philippe HOURDAIN
Président